

39TH CANADIAN SPORT AWARDS
PRIX SPORTIF CANADIEN

GUIDE DE MISE EN CANDIDATURE

SPORT
PUR

TRUE
SPORT

Préparé par la Fondation Sport pur
en collaboration avec le
Comité consultatif de sélection du Prix sportif canadien

Guide de la 39^e édition annuelle du Prix sportif canadien

Table des matières

Introduction	
Préambule	3
Comment suggérer des changements aux règles et règlements	3
Calendrier du PSC	4
Processus du PSC	
Aperçu	5
Examen indépendant	5
Processus	5
Admissibilité	
Qui peut participer	7
Période de qualification	8
Qui peut proposer une candidature	8
Comment participer	8
Conditions de participation	9
Catégories de Prix	
Prix de performances sportives	10
Prix de leadership	11
Prix d'excellence à l'entreprise	11
Prix Histoire de l'Esprit du sport de l'année	12
Processus d'attribution	
Sélection des membres du jury	13
Processus d'évaluation des candidatures	14
Compilation des voix	15
Égalité des voix	15
Définitions	17
Comité consultatif de sélection du PSC	16
Conseil d'administration et personnel de la Fondation Sport pur Prix sportif canadien	16

Préambule

Le présent Guide de mise en candidature du 39^e Prix sportif canadien (PSC) a été approuvé à l'égard de la Fondation Sport pur (FSP). Ce Guide énonce l'ensemble des processus et des critères qui régissent la mise en candidature et la sélection des candidats admissibles. Le Guide du PSC est offert dans les deux langues officielles sur le site Internet www.canadiansportawards.ca ou www.prixsportifcanadien.ca.

Ce document contient toutes les directives et procédures de mise en candidature à respecter pour la 39^e édition annuelle du PSC. Veuillez lire attentivement ce document avant de soumettre un ou plusieurs formulaire(s) de candidature officiel(s). Veuillez prendre note que le formulaire de candidature doit être dûment rempli. Les formulaires incomplets ne seront pas retenus par la FSP et le Comité consultatif de sélection (CCS).

Comment suggérer des changements au Guide

Le Comité consultatif de sélection (CCS) se réunit tous les ans après la remise du PSC afin de revoir le Guide et pour y apporter des changements éventuels au cours l'année suivante. Veuillez faire parvenir par écrit vos commentaires, questions et suggestions avant le 1^{er} juin 2012 à l'adresse ci-dessous :

Fondation Sport pur
a/s Directeur général
955, rue Green Valley, bureau 350
Ottawa (Ontario)
K2C 3V4

Toute rétroaction sera transmise directement au CCS. Toute recommandation reçue après cette date fera l'objet d'un examen l'année suivante.

Tous les changements au Guide du PSC doivent être approuvés par le conseil d'administration de la FSP.

Nota : L'emploi du masculin dans le présent guide comprend aussi le féminin et ne vise qu'à alléger la lecture.

**LA 39^e ÉDITION ANNUELLE DU PRIX SPORTIF CANADIEN
CALENDRIER DES PRINCIPALES ÉTAPES**

ÉVÉNEMENT/ACTIVITÉ	DATE LIMITE
Période de qualification	1 ^{er} janvier 2011 – 30 novembre 2011
Formulaires de mise en candidature en ligne Athlète junior de l'année, Prix de leadership, Prix d'excellence à l'entreprise, Prix Histoire de l'Esprit du sport de l'année	Le lundi 21 novembre 2011
Examen de l'admissibilité des huit meilleurs résultats par le Comité consultatif de sélection (CCS)	Le lundi 5 décembre 2011
Date limite de soumission des candidatures	Le lundi 19 décembre 2011
Le processus de formation du jury	Du 22 décembre 2011 au 2 janvier 2012
Vote en ligne des membres du jury auprès du scrutateur indépendant	Avant le 2 janvier 2012
Annnonce de tous les finalistes	Avant le 9 janvier 2012
39^e édition annuelle du Prix sportif canadien	Le 17 janvier 2012
Date limite de présentation des demandes de changements au Prix Sportif canadien de l'année suivante	Le 1 ^{er} juin 2012

PROCESSUS DU PRIX SPORTIF CANADIEN

Aperçu

La Fondation Sport pur (FSP) est un organisme de bienfaisance qui a pour mandat de s'assurer que le sport contribue de façon positive à la société canadienne, à nos athlètes et au développement physique et moral des jeunes Canadiens. La FSP offre des services de coordination à l'échelle nationale, du matériel promotionnel et des idées de programmes à une multitude de partenaires, dont les organismes sportifs, les athlètes, les entraîneurs, les écoles et d'autres personnes impliquées dans le sport. De plus, la FSP gère la remise annuelle du Prix sportif canadien (PSC).

Pour la 39^e année d'affilée, le PSC reconnaît et célèbre l'excellence dans le sport canadien. Instauré en 1972, le PSC est devenu l'événement de reconnaissance de l'excellence sportive le plus prestigieux du Canada. Il donne aux membres de la communauté sportive l'occasion de rendre hommage à l'esprit, à la détermination et à l'engagement des athlètes de calibre international, des entraîneurs, des entreprises, des bénévoles et des dirigeants du domaine sportif du Canada.

Examen indépendant

L'évolution du PSC a non seulement augmenté la visibilité et la reconnaissance du Prix, mais elle a aussi ouvert la porte à l'examen du public. En 2001, la FSP a révisé ses processus de candidature et de sélection à la lumière de cette visibilité accrue du PSC afin de s'assurer qu'ils respectent les meilleures pratiques. Dans le cadre de cet examen, la FSP a retenu les services de KPMG_{s.r.l.} afin de lui confier la tâche de mener un examen indépendant des processus de candidature et de sélection en vigueur ainsi que des critères du PSC, d'identifier ses points forts et ses faiblesses et de formuler ses recommandations. L'examen a également permis de recueillir des commentaires auprès des membres de la communauté sportive, tels que les athlètes, les médias, les experts en haute performance et des représentants des communautés paralympique et autochtone. Chaque année, la FSP effectue une révision du Guide avec son Comité consultatif de sélection (CCS), un comité indépendant nommé par le conseil d'administration de la FSP.

Processus

Chaque automne, la Fondation Sport pur (FSP) lance un **appel de candidatures** pour le PSC auprès de la communauté sportive en général, qui comprend les organismes nationaux de sport, les centres canadiens multisports, les médias, le public et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Toutes les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité en vigueur peuvent être mises en candidature. Les candidatures admissibles doivent se rapporter aux performances sportives, à un appui d'entreprise, au leadership, aux histoires ou aux contributions réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 novembre 2011.

Pour la catégorie des Prix de performances sportives (à l'exception du Prix du meilleur athlète junior de l'année), le CCS sélectionnera à partir des huit (8) meilleurs résultats au classement diffusé par Sport Canada de trois (3) à cinq (5) finalistes, s'il y a lieu, pour chacun des prix dans cette catégorie. Il n'y aura donc pas d'appel de candidatures dans cette catégorie.

Les formulaires de mise en candidature seront affichés sur le site Web du PSC pour les catégories Prix de l'excellence à l'entreprise, Prix de leadership (Prix de leadership athlétique, Prix du bénévole exemplaire et Prix du leadership sportif), Prix du meilleur athlète junior de l'année et Prix Histoire de l'année de l'Esprit du sport. À la réception des formulaires en ligne, la FSP examinera chaque mise en candidature afin de s'assurer du respect des conditions d'admissibilité et pour déterminer si les formulaires soulèvent des problèmes, présentent des incohérences ou des omissions. Les candidatures sélectionnées seront ensuite acheminées au jury à des fins d'examen, de délibérations et de vote indépendant (voir le Processus d'attribution à la page 15). Le jury est composé de personnes bien informées de toutes les régions du pays qui acceptent de siéger pour un mandat d'un (1) an. Après le vote des membres du jury, les scrutateurs du PSC compilent les résultats et la liste des finalistes est rendue publique. Le nom des gagnants sera annoncé au moment de la cérémonie de remise annuelle du Prix sportif canadien qui se tiendra le 17 janvier 2012.

La Fondation Sport pur offre un trophée (Prix Triomphe) par catégorie. Il est cependant possible de se procurer au prix coûtant des trophées supplémentaires pour les autres gagnants.

ADMISSIBILITÉ

Qui peut participer?

L'athlète mis en nomination dans la catégorie Prix de performances sportives doit satisfaire à tous les critères suivants :

- i) Être citoyen canadien ou immigrant reçu;
- ii) Être membre d'une équipe nationale canadienne junior ou senior ayant participé à une épreuve olympique ou paralympique ou à un championnat du monde (ou à une coupe du monde – à ne pas confondre avec le « circuit de la Coupe du monde ») ou à une manifestation considérée comme équivalente. (Les sports pour lesquels il n'y a pas de championnat du monde ou de Jeux olympiques ou paralympiques pendant l'année en question peuvent désigner une manifestation équivalente pour permettre d'évaluer, de noter et de classer les résultats de compétition, tel qu'il a été déterminé par le Comité consultatif de sélection);
- iii) Se conformer à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport;
- iv) Faire preuve des valeurs Sport pur sur le terrain en démontrant son respect du jeu, son amour du sport, son respect pour les autres et son engagement envers un sport juste et respectueux des règles d'éthique;

Veillez prendre note : dans la catégorie Prix de performances sportives, le CCS déterminera entre trois et cinq finalistes (le cas échéant) pour chacun des prix dans cette catégorie à partir des huit (8) meilleurs résultats au classement établi par Sport Canada. Il n'y aura donc aucun appel de candidatures dans la catégorie Prix de performances sportives. Ce sont ces trois à cinq finalistes qui seront soumis au vote du jury.

Veillez prendre note : les athlètes professionnels qui participent à une manifestation sanctionnée par le Comité international olympique (CIO), le Comité international paralympique (CIP) ou à une fédération internationale (FI) sont admissibles.

Veillez prendre note : seuls les huit (8) meilleurs résultats canadiens au classement des manifestations mentionnées précédemment seront considérés en vue de la remise des prix individuels, de partenaires ou d'équipe.

Veillez prendre note : il est très important que l'athlète qui se classe parmi les finalistes assiste à la remise des prix. La FSP travaillera de concert avec l'athlète afin de s'assurer que son horaire soit respecté. La FSP encourage tous les athlètes à montrer leur soutien au PSC en assistant à la présentation.

Pour la catégorie Prix de leadership, les candidats doivent :

- i) satisfaire aux critères établis, tels qu'ils sont précisés dans la définition des prix;
- ii) faire preuve des valeurs Sport pur en démontrant leur respect du jeu, leur amour du sport, leur respect des autres et leur engagement envers un sport juste et respectueux des règles d'éthique.

Pour la catégorie Prix d'excellence à l'entreprise, les entreprises doivent :

- i) être une société canadienne ou une filiale canadienne d'une société internationale;
- ii) avoir appuyé, encouragé et facilité la poursuite de l'excellence sportive par des moyens justes et éthiques auprès des athlètes et des équipes ainsi que dans les programmes;
- iii) promouvoir activement les valeurs Sport pur telles qu'elles sont mesurées par l'excellence, le franc-jeu, l'engagement et la pratique d'un sport qui respecte les règles d'éthique;
- iv) **veillez prendre note** : la promotion d'un produit ne peut pas être soumise aux fins d'examen.

Période de qualification

Les candidatures admissibles doivent porter sur des performances ou des contributions réalisées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 novembre 2011. Des exceptions sont prévues afin d'inclure de l'information pertinente dans les catégories de prix qui rendent hommage à l'ensemble des réalisations d'une vie.

Qui peut proposer une candidature?

Toute personne peut proposer la candidature d'une personne, d'une équipe, de partenaires, d'un dirigeant sportif ou d'une entreprise au PSC.

Comment participer

Les **formulaires de mise en candidature officiels** suivants sont accessibles sur le site Web du PSC : Prix du meilleur athlète junior de l'année, Prix de leadership (Prix de leadership athlétique, Prix du bénévole exemplaire et Prix du leadership sportif), Prix d'excellence à l'entreprise et Prix Histoire de l'année de l'Esprit du sport.

Veillez prendre note : seuls les formulaires de mise en candidature complets seront acceptés. En cas de renseignements manquants, les proposants en sont informés par courriel ou par téléphone et auront jusqu'à la date limite (le 19 décembre 2011) pour soumettre de nouveau un formulaire dûment rempli. Toutes les mises en candidature doivent être conformes aux exigences prescrites. La FSP se réserve le droit de réviser ou de supprimer des renseignements qui excèdent le **nombre maximal de 500 mots** autorisé (notamment dans la section des témoignages) ou le nombre de documents à l'appui (ne pas joindre plus de trois (3) documents de deux (2) pages chacun).

Le proposant doit retourner à la FSP un **formulaire de mise en candidature officiel** dûment rempli, signé et conforme aux critères suivants, en ligne ou par courriel ou l'imprimer et le retourner par la poste ou par télécopieur avant la date prescrite.

- i) La candidature doit être soumise sur le Formulaire de mise en candidature officiel ou sur une copie de ce dernier.
- ii) À la fin du formulaire en ligne, le proposant doit cliquer dans une boîte et y écrire son nom et la date en guise de signature. Cette mesure indique que le proposant déclare que l'information incluse dans le formulaire est exacte et qu'il a reçu le consentement de la personne mise en candidature.
- iii) Dans la catégorie Prix de leadership, le proposant doit informer l'organisme sportif de la candidature proposée afin d'encourager la tenue d'activités médiatiques et de relations publiques pertinentes.
- iv) Le formulaire de mise en candidature doit comprendre toutes les coordonnées du proposant et de la personne mise en candidature (ces renseignements sont indispensables pour pouvoir informer les finalistes en temps opportun, leur transmettre leurs certificats et billets pour la cérémonie de remise du PSC, faire les réservations de voyage, etc., le cas échéant).
- v) Les formulaires de mise en candidature doivent être accompagnés de tous les renseignements pertinents relatifs à la compétition, de témoignages, de la biographie, d'une photographie en couleur récente du candidat dans un format JPEG à haute résolution et d'au plus trois (3) documents d'appui pertinents, tels des articles diffusés par les médias, des lettres d'appui, des déclarations sur l'impact

personnel ou l'impact sur la collectivité, tel qu'indiqué sur le Formulaire de mise en candidature officiel.

vi) Lorsqu'un athlète, une équipe, un chef de file ou une société fait l'objet de plusieurs mises en candidature dans différentes catégories, des formulaires de mise en candidature distincts comportant les documents d'appui pertinents doivent être soumis.

vii) Toutes les mises en candidatures doivent être envoyées avant la date limite à :

Fondation Sport pur
a/s Comité consultatif de sélection
955, croissant Green Valley, bureau 350
Ottawa (Ontario) K2C 3V4
info@prixsportifcanadien.ca

Conditions de participation

i) Le proposant garantit que l'information que renferme le Formulaire de mise en candidature officiel présente un compte rendu juste et véridique des réalisations de la personne, des partenaires, de l'équipe ou de la société.

ii) Le proposant peut fournir des preuves de renseignements demandés par le Comité consultatif de sélection, si nécessaire, afin de confirmer le classement, le nombre de participants, les prix, les témoignages et tout autre renseignement pertinent (à soumettre à la FSP sur demande).

iii) Le proposant et le candidat accordent à la FSP le droit d'utiliser le matériel fourni à des fins promotionnelles, médiatiques et de diffusion reliées à son mandat.

iv) Le proposant garantit que toutes les personnes et sociétés ont été informées de leur mise en candidature.

v) Le proposant garantit que le Formulaire de mise en candidature officiel est accompagné de toute la documentation exigée dans la section « **Comment participer** ». Si le Comité consultatif de sélection estime que les renseignements fournis par le proposant sont incomplets ou erronés et que, pour cette raison, la mise en candidature ne satisfait pas aux règles, la FSP se réserve alors le droit de déclarer la candidature inadmissible aux fins de candidature au PSC ou elle peut décider d'exiger l'ajout ou la correction de renseignements lorsque la situation le permet.

vi) Toute personne jugée inadmissible par le Comité consultatif de sélection peut porter cette décision en appel auprès du conseil d'administration de la FSP. Le conseil d'administration de la FSP peut, à sa discrétion, consulter le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avant de rendre sa décision. Le candidat et le proposant reconnaissent que la décision du conseil d'administration de la FSP est finale.

vii) Le proposant reconnaît et accepte que le Comité consultatif de sélection puisse recommander au conseil d'administration de la FSP qu'aucun prix ne soit décerné dans une catégorie où les candidatures proposées ne respectent pas les critères d'admissibilité de la FSP ou si les candidatures ne sont pas assez nombreuses.

viii) La signature du proposant et du candidat sur le Formulaire de mise en candidature officiel atteste que le Guide du PSC a été lu et compris.

CATÉGORIES DE PRIX

Il incombe au proposant de bien choisir la catégorie dans laquelle la candidature est proposée. La FSP, après avoir consulté le proposant, peut modifier le choix de catégorie.

Prix de performances sportives

Ces prix visent à reconnaître et à célébrer les réalisations sportives exceptionnelles en 2011.

Dans la catégorie Prix de performances sportives, le CCS déterminera les trois à cinq finalistes (le cas échéant) dans les catégories suivantes à partir des huit (8) meilleurs résultats canadiens au classement établi par Sport Canada. La candidature d'un athlète, de partenaires ou d'une équipe ne peut être considérée que dans l'une des cinq (5) catégories suivantes de prix de performances sportives. Veuillez noter ce qui suit :

- Il n'existe aucune restriction quant au nombre de candidatures que peut soumettre le CCS.
- La candidature d'un athlète, de partenaires ou d'une équipe ayant déjà remporté un prix au cours des années précédentes peut être proposée.
- La candidature d'un athlète peut être proposée dans plus d'une catégorie si l'athlète participe à plus d'une épreuve (p. ex., un sprinteur peut être mis en candidature dans la catégorie « Meilleur athlète masculin » de l'année pour une performance individuelle et dans la catégorie « Partenaires de l'année » si ce dernier a participé à une course de relais).
- Les athlètes qui participent en équipe ne sont pas admissibles aux prix individuels d'athlète de l'année, sauf si les athlètes ont aussi participé à une épreuve individuelle.

1001. Athlète masculin de l'année

Prix Norton H. Crow

Nommé en l'honneur de Norton H. Crow, un des plus éminents directeurs de sport du Canada, ce prix est décerné au meilleur athlète masculin de l'année. Norton H. Crow a joué un rôle déterminant dans la formation de l'Amateur Athletic Union au Canada; il a collaboré au développement du base-ball et du hockey amateur et il a participé au Mouvement olympique.

1002. Athlète féminine de l'année

Prix Velma Springstead

Ce prix est décerné chaque année à la meilleure athlète féminine au Canada. Ce prix rend hommage à Velma Springstead, une brillante athlète en athlétisme dont la carrière impressionnante s'est terminée brusquement lorsque Velma a succombé à une pneumonie en 1926 à l'âge de 20 ans. La Fédération canadienne du sport amateur féminin a créé ce prix en son honneur.

1003. Athlète junior de l'année (athlètes masculins et athlètes féminines jumelés)

Ce prix est décerné au meilleur ou à la meilleure athlète junior de l'année. Est admissible à cette catégorie un athlète masculin ou une athlète féminine qui est reconnu(e) comme athlète junior par sa fédération sportive nationale et (ou) par une fédération internationale. Sont également admissibles les athlètes juniors qui participent à des événements seniors ou « ouverts ». Il incombe au proposant de déterminer si un athlète junior qui participe à un événement senior ou « ouvert » doit être mis en candidature dans la catégorie junior ou senior.

1004. Équipe de l'année (équipes masculines et équipes féminines jumelés)

Ce prix est décerné annuellement à la meilleure équipe junior ou senior du Canada qui s'est distinguée dans un sport qui ne peut se pratiquer individuellement. Les équipes admissibles à une mise en candidature dans cette catégorie doivent participer à l'un des sports d'équipe suivants : le baseball, le basketball, le curling, le football, le handball olympique, le hockey, le hockey sur gazon, le hockey sur luge, la crosse, la nage synchronisée, le rugby, la ringuette, le soccer, le softball, le volley-ball et le water-polo.

1005. Partenaires de l'année

Tracy Wilson et Rob McCall, qui formaient le premier couple de patinage artistique canadien à obtenir une médaille olympique, ont remporté la médaille de bronze aux Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary. Instauré en 1995, le trophée Tracy Wilson et Rob McCall est maintenant décerné aux partenaires remarquables du Canada. Sont admissibles à ce prix les sports qui comptent des épreuves individuelles et par équipe de type paires, équipages, relais, doubles, triples, par groupe de quatre ou de huit athlètes et des épreuves où les personnes participent ensemble à une épreuve en équipe.

Prix de leadership

Ces prix (3) visent à reconnaître et à célébrer la contribution exceptionnelle d'une personne à l'amélioration du sport. Ils ne sont décernés qu'une fois au cours de la vie d'une personne. Un candidat peut être inscrit dans l'UNE des catégories suivantes :

2001. Prix de leadership athlétique (Prix Bruce Kidd)

Ce prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations est décerné par la FSP et AthlètesCAN à un athlète retraité qui était membre d'une équipe nationale et qui a contribué de façon significative au sport comme chef de file, défenseur/représentant, agent de changement ou bâtisseur. Ce prix est nommé en l'honneur de Bruce Kidd, qui a contribué de façon incommensurable à la collectivité sportive canadienne en tant qu'athlète, défenseur/représentant, auteur, historien et intellectuel. Intrônisé au Temple de la renommée du sport canadien en 1968, il a aussi reçu le « Prix de bénévolé exemplaire » en 1994 pour sa contribution remarquable au sport canadien.

Particularités :

- i) Ce prix ne peut être décerné à une personne **qu'une fois** au cours de sa vie.
- ii) Ce prix doit être décerné à un athlète retraité qui était membre d'une équipe nationale.

2002. Prix du bénévolé exemplaire (Prix Bryce Taylor)

Ce prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations est décerné à un bénévolé qui a fourni une contribution absolument remarquable au sport canadien et qui respecte les valeurs Sport pur dans les domaines du leadership, du développement du sport, de l'innovation et de la croissance. Le prix rend hommage à la contribution exceptionnelle de Bryce Taylor, membre du conseil d'administration de la Fédération des sports du Canada et du Comité olympique canadien, et directeur fondateur et professeur d'éducation physique à l'Université York.

Particularités :

- i) L'ensemble des réalisations doit s'étendre sur au moins 20 ans d'expérience dans le sport à titre de bénévolé, dont au moins 15 ans au niveau national ou international.
- ii) Ce prix ne peut être décerné à une personne **qu'une fois** au cours de sa vie.
- iii) Le bénévolé doit occuper un poste non rémunéré pour être admissible au prix de cette catégorie.

2003. Prix du leadership sportif

Ce prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations souligne la contribution remarquable d'un chef de file du sport ou d'un organisme qui illustre les valeurs Sport pur en se distinguant par un leadership avant-gardiste, des pratiques innovatrices, des communications d'influence, un marketing de pointe ou le positionnement du sport dans son secteur.

Particularités :

- i) Les personnes admissibles doivent représenter un organisme national qui travaille à l'amélioration du sport canadien.
- ii) La catégorie est ouverte aux organismes provinciaux et nationaux dont le mandat porte sur l'amélioration du sport canadien.
- iii) Ce prix ne peut être décerné à une personne **qu'une fois** au cours de sa vie. Les bénévoles ne sont pas admissibles.

Prix d'excellence à l'entreprise

Ce prix vise à reconnaître et à honorer une société qui offre un appui remarquable au sport canadien. Lors du dépôt de sa candidature, une société peut choisir parmi les trois catégories suivantes. Le jury déterminera les trois finalistes dans les trois catégories confondues ci-dessous. Pour toutes ces catégories, la moindre mention se rapportant à la promotion de produits constitue un critère d'exclusion.

3001. Appui à une équipe nationale

Une société qui s'est montrée réceptive aux besoins d'une équipe nationale et qui a manifesté la volonté de mettre sur pied plusieurs programmes qui appuient les activités d'entraînement, de compétition et de promotion du programme d'une équipe nationale.

Particularités :

- i) La mise en candidature doit démontrer que l'appui reçu au cours de l'année visée a permis ou facilité la poursuite de l'excellence sportive par une équipe nationale.
- ii) L'appui doit avoir été donné à une équipe nationale canadienne participant à des compétitions internationales.
- iii) La mise en candidature doit préciser s'il s'agit d'un nouvel appui ou du volet d'un programme intégré.

3002. Soutien à un athlète individuel

Une société qui a manifesté un intérêt sincère envers le développement d'un athlète en lui offrant un appui tant financier qu'au niveau de l'épanouissement personnel. L'engagement et l'appui de cette société ont permis à l'athlète de se fixer des objectifs progressifs et de les atteindre.

Particularités :

- i) La mise en candidature doit démontrer que l'appui reçu au cours de l'année visée a permis ou facilité la poursuite de l'excellence par un athlète.
- ii) L'appui doit avoir été donné à un athlète de niveau national participant à des compétitions internationales.
- iii) La mise en candidature doit préciser s'il s'agit d'un nouvel appui ou du volet d'un programme intégré.

3003. Appui à une initiative nationale

Une société dont la stratégie de marketing comprend l'appui à une initiative sportive nationale ou à un programme dont le rayonnement s'étend au niveau communautaire. Cet appui comprend la participation de la société à la conception du programme, à son plan de mise en œuvre, à sa prestation continue et à sa croissance.

Particularités :

- i) La mise en candidature doit démontrer que l'appui reçu pendant l'année visée a permis ou facilité la promotion de l'excellence dans le cadre d'un programme national.
- ii) L'appui doit avoir été donné à un programme national qui a des liens jusqu'au niveau communautaire.
- iii) La mise en candidature doit préciser s'il s'agit d'un nouvel appui ou du volet d'un programme intégré.

Prix de l'histoire de l'année de l'Esprit du sport

4001 Prix de l'histoire de l'année de l'Esprit du sport

Le prix de l'histoire de l'année de l'Esprit du sport reconnaît et honore des héros canadiens qui ont manifesté des valeurs telles que le dévouement, la persévérance, l'esprit sportif, le respect des autres et un véritable amour du sport dans leur poursuite de l'excellence dans le sport. Ce prix met en valeur la magie inhérente au sport propre à inspirer, motiver et embraser le cœur et l'esprit de tous les Canadiens. Ce prix, décerné par la FSP, reconnaît la participation d'un Canadien qui incarne ces valeurs d'une façon qui inspire et qui enrichit.

Particularités :

- i) Les mises en candidature admissibles doivent comprendre une présentation de la personne et les raisons qui justifient sa candidature.
- ii) Les mises en candidature admissibles doivent comprendre des documents à l'appui, notamment des articles ou des séquences visuelles médiatiques, des lettres d'appui, des déclarations d'impact personnel ou des déclarations d'impact sur la collectivité.
- iii) Les mises en candidature admissibles doivent expliquer la raison pour laquelle le proposant soumet la candidature de cette personne.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Sélection des membres du jury

- i) À chaque année, le Comité consultatif de sélection/FSP présente au conseil d'administration de la FSP une liste de candidats provenant de toutes les régions du pays.
- ii) Les membres du jury ne peuvent pas siéger deux années consécutives. L'identité des membres demeure confidentielle afin d'éviter que des pressions ne soient exercées dans le but d'influencer les délibérations et le vote.
- iii) Les membres du jury sont tenus de signer un accord de confidentialité et sur les conflits d'intérêts.
- iv) Les personnes et les sociétés mises en candidature pour un prix ne peuvent pas siéger au jury.
- v) Les membres du jury susceptibles d'être liés à une personne ou à une société en candidature pour un prix sont tenus de déclarer ce conflit d'intérêts et doivent s'abstenir de voter dans la catégorie en question.
- vi) Le Comité consultatif de sélection/FSP examine la liste des candidats qui a été approuvée par le conseil d'administration de la FSP, et choisit les membres du jury.
- vii) Les principes suivants sont respectés lors de l'élaboration de la composition du jury : sexe, langue, représentation géographique et ethnicité.
- viii) Le jury est composé de cinq à sept personnes provenant des groupes suivants : les athlètes, les entraîneurs, les médias de sport, les agences de commercialisation du sport, les consultants, les entreprises et les membres de la communauté sportive en général.
- ix) Le directeur général ou la personne désignée de la FSP siège d'office au jury.
- x) Les membres du jury peuvent discuter entre eux des candidatures admissibles, mais les votes individuels sont secrets.
- xi) Les délibérations du jury sont confidentielles. La FSP ne révèle pas le nom des membres du jury, à moins d'une requête en ce sens. Les jurés sont tenus de taire les moindres détails se rapportant au processus de sélection et à la présélection des candidats en dehors des réunions du jury.
- xii) Le vote est secret. Chaque membre d'un jury envoie directement à partir de son site ses bulletins de vote au scrutateur aux fins de compilation.
- xiii) Tous les résultats demeurent confidentiels jusqu'à l'ouverture des enveloppes à la cérémonie de remise du Prix sportif canadien.

Processus d'évaluation des candidatures

- i. La FSP reçoit les mises en candidatures et s'assure qu'elles sont complètes et admissibles pour les prix suivants : Prix de l'athlète junior de l'année, Prix de leadership, Prix d'excellence à l'entreprise et Prix de l'histoire de l'année de l'Esprit du sport.
- ii. Le conseil d'administration de la FSP ou le jury actuel examine toutes les candidatures pour le Prix de l'histoire de l'année de l'Esprit du sport, vote et détermine le(la) gagnant(e).
- iii. Le CCS détermine les candidatures admissibles aux Prix de performances sportives (excluant Athlète junior de l'année) à partir des huit (8) meilleurs résultats au classement canadien établi par Sport Canada et d'autres compétitions pertinentes et classe ces candidatures à partir des principes suivants, en veillant à :
 - S'assurer que les candidatures satisfont aux conditions d'admissibilité au PSC;
 - Classer les candidats en prenant en compte leur meilleur résultat individuel et la manifestation où a été réalisée la performance;
 - Évaluer d'autres facteurs de performance, notamment l'obtention de plusieurs médailles, l'établissement de records du monde, la cohorte de participants.
- iv. Le classement du Comité consultatif de sélection est ensuite transmis au scrutateur indépendant, KPMG_{s.r.l.} et compte pour 60 pour cent du classement global et final de l'athlète.
- v. La FSP transmet les noms des trois (3) à cinq (5) meilleurs candidats, en ordre alphabétique, au jury des performances sportives et du leadership. Le classement du Comité consultatif de sélection n'est pas divulgué aux membres du jury.
- vi. Toutes les autres mises en candidature recueillies pour le prix Athlète junior de l'année, le Prix de leadership, le Prix d'excellence à l'entreprise et le prix Histoire de l'Esprit du sport de l'année sont transmises au jury qui veillera à classer les finalistes d'un à trois ou d'un à cinq et à transmettre ensuite le tout au scrutateur pour une compilation finale.
- vii. Les jurés doivent soumettre en ligne leur vote indiquant dans l'ordre leur choix des trois (3) premiers candidats dans chacune des catégories de performances sportives (le cas échéant) à partir des huit (8) meilleurs résultats canadiens au classement établi par Sport Canada et compte tenu de l'importance et de l'impact de leurs exploits sportifs. Ces votes comptent pour 40 pour cent du classement global et final de l'athlète et sont envoyés directement au scrutateur des prix pour la compilation finale des résultats.
- viii. Les votes du jury sont automatiquement transmis au scrutateur indépendant (KPMG_{s.r.l.}).
- ix. KPMG_{s.r.l.} compile les bulletins de vote et le classement des performances présenté par le Comité consultatif de sélection.
- x. Les trois (3) premiers candidats dans chaque catégorie, s'il y a lieu, sont officiellement déclarés finalistes de la 39^e édition annuelle du Prix sportif canadien au début de janvier 2012.
- xi. S'il arrive exceptionnellement, par suite de l'appel de candidature, que moins de trois (3) candidatures aient été reçues deux semaines avant la date limite de réception des mises en candidature, la FSP se réserve le droit de communiquer avec la communauté sportive pour solliciter des mises en candidature et un soutien complémentaire afin de disposer d'une liste adéquate de candidats.
- xii. S'il y a moins de trois (3) candidats, la FSP se réserve également le droit d'appliquer la règle de trois*. **Voir les Définitions.**
- xiii. Les lauréats sont annoncés lors de la remise du Prix sportif canadien le 17 janvier 2012.

Processus de compilation

- i. Les scrutateurs des bulletins de vote reçoivent les bulletins de vote directement du jury. Dans la catégorie des performances sportives, le classement final du Comité consultatif de sélection compte pour 60 pour cent, tandis que le vote du jury représente 40 pour cent.
- ii. Les scrutateurs assignent des points à chaque classement afin de déterminer le gagnant et les finalistes dans chaque catégorie. (L'athlète en tête du classement se voit assigner cinq (5) points; celui qui occupe la deuxième place reçoit quatre points, et ainsi de suite.) Une fois les votes comptés, les points sont calculés afin de connaître le nombre de points total de chaque athlète. La personne qui a le plus de points est le gagnant. Les deuxième et troisième pointages les plus élevés désignent les finalistes.
- iii. Les scrutateurs font parvenir les noms des trois (3) meilleurs candidats de chaque catégorie à la FSP sans divulguer les gagnants.

Égalité des voix

La règle suivante s'applique en cas d'égalité des voix : S'il y a égalité, les scrutateurs du vote comptent le nombre de votes assignant à un candidat la première place afin de déterminer le gagnant. Si l'égalité persiste, les scrutateurs du vote comptent le nombre de votes assignant à un candidat la deuxième place afin de déterminer le gagnant, et ainsi de suite.

DÉFINITIONS

CCS : Comité consultatif de sélection

FSP : Fondation Sport pur

PSC : Prix sportif canadien

Règle de trois : Advenant la réception de moins de trois (3) candidatures dans une catégorie donnée, la FSP se réserve le droit, à son entière discrétion, de se prévaloir de l'une des options suivantes :

- a) Reporter la date limite de réception des mises en candidature; ou
- b) Solliciter des mises en candidature auprès de la communauté sportive; ou
- c) Recenser d'autres candidatures en plus des mises en candidature soumises par le public admissibles à être présentées au(x) jury(s); ou
- d) Aller de l'avant avec le processus de sélection à partir des mises en candidature reçues; ou
- e) Suspendre les délibérations dans la catégorie en question; suspendre la remise du prix en question pour l'année et ne pas choisir de lauréat; ou
- f) Se prévaloir en tout ou en partie de toutes les options susmentionnées dans l'ordre indiqué ou suivant n'importe quel agencement.

Scrutateurs des bulletins de vote : Le cabinet d'experts-comptables qui compile les résultats du vote.

Valeurs Sport pur : Le dévouement, l'amour du sport, l'équité, la détermination, le respect de soi, le respect des autres, le respect du jeu et l'intégrité, pour n'en nommer que quelques-unes.

COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU PRIX SPORTIF CANADIEN (CCS)

Caroline Assalian – présidente
Sue Hylland – membre
Don Marrin – membre
Walter Lyons – soutien à la statistique

COMITÉ DIRECTEUR DU PRIX SPORTIF CANADIEN

Peter Leyser, directeur général de la FSP
Lisa Spina, coordonnatrice
Victor Lachance, conseiller pour la FSP
Robin Turnbull

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION SPORT PUR

Lori Johnstone
Marg McGregor
Paul Melia
Jasmine Northcott
Karen O'Neill

PERSONNEL DE LA FONDATION SPORT PUR

Directeur général : Peter Leyser
Directrice du programme du PSC : Robin Turnbull
Gestionnaire des finances : Gary Laverdure

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

La Fondation Sport pur
a/s Directeur général
350-955, croissant Green Valley
Ottawa (Ontario)
K2C 3V4
info@prixsportifcanadien.ca
www.prixsportifcanadien.ca